

**MEMBRES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES  
2023**

Conformément à l'article 25 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, avis est donné afin d'inviter les personnes domiciliées sur le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du CSSMI.

## **DEUX (2) POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES**

Les profils des candidats recherchés pour chacun des deux (2) postes sont les suivants :

### **Une (1) personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines**

- Avoir une expérience significative et pertinente en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines.

### **Une (1) personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles**

- Avoir une expérience significative et pertinente en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

Ces postes de membres représentants de la communauté sont à pourvoir pour une durée de trois (3) ans et dont le mandat débute le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. Il administre le Centre des services scolaire dans le respect des encadrements juridiques qui lui sont applicables, dont la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c I-13.3) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c C-65.1).

## **DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat est de trois (3) ans. Des processus de désignation sont tenus deux (2) années sur trois (3) pour permettre, chaque fois, la désignation de deux (2) ou de trois (3) membres par catégorie

## RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions et pouvoirs conformément à la *Loi sur l'instruction publique*. Ils agissent de façon à respecter les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi précitée et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Ils ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le Centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le Centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du Centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

## DEVOIR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres du conseil d'administration doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation à l'intention des membres des conseils d'administration. Les membres doivent également connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie prévues au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

## CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit un minimum de quatre (4) séances du conseil d'administration par année scolaire qui se tiendront en soirée. Un investissement personnel régulier sera nécessaire.

Le calendrier des rencontres est déterminé par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, à 19 h.

Il est possible que les candidats soient rejoints le 6 juin 2023, en soirée.

## QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles et possédant les qualités et les conditions requises énoncées ci-dessous :

### Conditions requises

- Être domicilié<sup>1</sup> sur le territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles.
- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen canadien.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années.

### Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre du personnel du Centre de services scolaire des Mille-Îles.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un juge d'un tribunal judiciaire.
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Toute personne qui est candidate à un autre poste ou qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, y compris au CSSMI.

## LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection suivants seront notamment pris en compte dans la sélection des membres :

- Le portrait général du candidat (expérience, expertise, qualités, etc.).
- La conception des fonctions de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire (degré de connaissance pertinente du poste pour lequel il dépose sa candidature) du candidat.
- La sensibilisation et l'intérêt en matière de gouvernance scolaire, ainsi que les raisons qui motivent la candidature du candidat.
- La connaissance du milieu de l'éducation.
- Autres informations pertinentes à la candidature.

---

<sup>1</sup> Le *Code civil du Québec*, à son article 75, définit le domicile comme étant le lieu de son principal établissement. Dans ce contexte, il est possible pour une personne d'avoir plusieurs résidences, mais un seul domicile.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le 6 juin 2023, les membres parents d'un élève et les membres du personnel procéderont à la désignation par cooptation des membres représentants de la communauté, selon la procédure qu'ils détermineront. Ils ne sont pas limités aux formulaires de candidature reçus, à moins qu'ils n'en décident autrement.

Les membres du conseil d'administration doivent entrer en fonction au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne qui désire poser sa candidature doit le faire en remplissant le formulaire électronique de mise en candidature disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire des Mille-Îles, sous la section « [Gouvernance scolaire](#) » et en le soumettant entre le 14 avril et le 15 mai 2023.

Toute demande d'information doit être adressée par courriel à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, M<sup>e</sup> Marie-France Dion, à l'adresse courriel suivante : [secretariat.general@cssmi.qc.ca](mailto:secretariat.general@cssmi.qc.ca)

Avis donné le 14 avril 2023, à Saint-Eustache.

Nathalie Joannette  
Directrice générale